

STATUTS

1. NOM-SIÈGE-DURÉE

1.1 NOM

Sous le nom « Repère », il est constitué une association régie par les présents statuts et par les dispositions des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2 SIÈGE

L'Association Repère a son siège à Lausanne (Chemin des Trois-Rois 5bis), sa durée est indéterminée.

2. BUTS

- A. L'association Repère a pour but d'organiser des activités et événements variés au profit d'enfants, de jeunes, d'adultes et de familles. Elle ne poursuit aucun but lucratif.
- B. Les objectifs de l'association Repère sont :
 - 1. de promouvoir et encourager le sport et le mouvement ;
 - 2. de stimuler l'engouement pour le sport en multipliant les expériences ludiques et sportives ;
 - 3. de familiariser les enfants et les jeunes avec certaines formes de règles sociales et développer ainsi un esprit d'équipe ;
 - 4. d'augmenter leur capacité d'apprécier la nature et leur désir de se comporter de manière responsable en respectant l'environnement ;
 - 5. de développer entre les participants des contacts et des amitiés grâce à des temps de partage et d'échange constructifs ; favoriser les échanges familiaux afin de renforcer les liens intergénérationnels.
- C. Les valeurs de l'Évangile constituent la référence, le modèle et la source d'inspiration de l'Association Repère. Cela implique notamment que l'Association Repère accueille enfants et jeunes de manière inconditionnelle, leur présente une offre spirituelle basée sur l'Évangile tout en respectant leur liberté. Ces valeurs mettent l'amour du prochain au cœur du travail de l'Association Repère.



3. DOCUMENTS FONDAMENTAUX

L'association se fonde sur les documents suivants pour orienter et vivre ses activités :

- A. La Bible.
- B. La Charte d'éthique du sport (Swiss Olympic, OFSPO).
- C. La Charte pour le service chrétien parmi les enfants et les jeunes (CcEJ).

4. RELATIONS

- A. Par décision de l'Assemblée générale, l'Association Repère peut être membre d'organisations ou d'associations de formation susceptibles de l'aider à atteindre ses buts.
- B. L'Association Repère est membre de Ausbildung/Formations+ (AF+), du Groupe de Liaison des Activités de Jeunesse (GLAJ) et du Cycle Formation Jeunesse (CyFoJe).

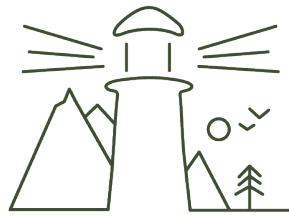
5. MEMBRES

L'Association Repère est composée de :

5.1 MEMBRES ENCADRANTS

Les membres encadrants participent durablement et activement à la vie de l'association.

- A. Peut être membre encadrant toute personne qui s'identifie avec les buts et les documents fondamentaux de l'Association Repère (points 2 et 3).
- B. Toute personne encadrante (moniteur/trice, responsable) est automatiquement membre de l'Association.
- C. Toute personne désirant soutenir l'Association avec un rôle non actif dans l'animation des événements peut devenir membre.
- D. Les membres encadrants ont le droit de vote et sont éligibles pour une responsabilité dans l'Association ou au sein du comité.
- E. Le statut de membre prend fin par démission, ou inactivité dans l'association durant plus de 2 ans (sauf cas où il a été expressément demandé de rester membre de l'Association) ou exclusion.
- F. Sans démission au minimum 2 semaines avant l'assemblée générale, le statut de membre est renouvelé pour une année.



5.2 MEMBRES CAMPEURS

Les membres campeurs participent à la vie de l'Association en s'inscrivant au moins à l'une de ses activités ou événements.

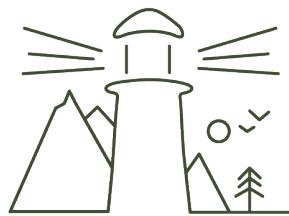
- A. Tout participant à un camp de l'Association Repère est membre de l'Association jusqu'à l'Assemblée générale qui suit la dernière activité à laquelle il aura participé.
- B. Tout participant ayant atteint l'âge de 16 ans révolus est membre actif, il a un droit de vote lors de l'assemblée générale et est éligible pour une responsabilité dans l'Association ou au sein du comité.
- C. Tout participant n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans révolus est membre passif, il a un droit de vote consultatif lors de l'assemblée générale.
- D. Par son adhésion, le participant s'engage à respecter le cadre donné pour l'activité ou l'événement auquel il participe.
- E. L'accord de l'autorité parentale pour les mineurs est donné en inscrivant son enfant à une activité ou à un événement de l'Association.

6. ORGANISATION

L'association Repère est composée d'une assemblée générale, d'un comité et d'un organe de contrôle.

6.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

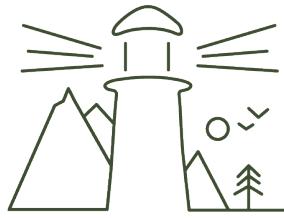
- A. L'Assemblée générale est constituée par les membres du comité, les membres encadrants et les membres participants actifs et passifs de l'Association Repère. L'assemblée générale décide des affaires à la majorité simple. En cas d'égalité de vote, le Président a une voix prépondérante. Aucun quorum n'est nécessaire pour prendre valablement les décisions.
- B. Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :
 1. Approuver les comptes et voter les budgets.
 2. Élire les membres du comité et de l'organe de contrôle.
 3. Prendre position sur les objets portés à l'ordre du jour par le comité, l'organe de contrôle et les membres.



4. Modifier les statuts et décider de la dissolution de l'Association.
 5. Examiner le recours d'un membre de l'association au sujet de son exclusion.
 6. Adhérer à une organisation ou association de formation susceptibles d'aider l'association à atteindre ses buts (point 4).
- C. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année. Le Président envoie une convocation sous forme de courrier électronique aux membres au moins 20 jours à l'avance, indiquant l'ordre du jour et précisant les points soumis au vote.
- D. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le Président, si nécessaire dans un délai inférieur à 20 jours ; dans ce cas, la possibilité est laissée aux membres qui ne peuvent y prendre part, d'exprimer leur opinion ou vote par écrit.
- E. Une assemblée générale est convoquée par le Président toutes les fois qu'au moins le cinquième des membres le demande.

6.2 COMITÉ

- A. Le comité s'organise lui-même.
- B. Il se compose du Président de l'Association (une co-présidence est possible), d'un Secrétaire général, d'un trésorier, d'un responsable du fonds de soutien et d'un ou plusieurs membres élus par l'Assemblée générale, rééligibles chaque année.
- C. Il est convoqué et présidé par le Président de l'Association.
- D. Le comité est compétent dans toutes les affaires qui ne sont pas attribuées par les statuts à un autre organe. Il met en œuvre les décisions de l'assemblée générale.
- E. Il s'assure que les tâches suivantes sont exécutées :
1. Préparation de l'Assemblée générale et établissement de toutes les propositions soumises au vote.
 2. Établissement des directives générales de fonctionnement de l'Association.
 3. Gestion financière et assurances diverses.
 4. Accompagnement et soutien des membres encadrants dans leurs responsabilités.



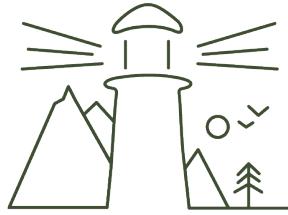
5. Offre de formations internes et externes aux membres encadrant les activités.
 6. Création et diffusion du prospectus annuel, maintenance du site internet et de tout support pour faire connaître ses activités.
 7. Informations aux membres sur le déroulement des événements.
 8. Le comité peut également déléguer un membre ou deux pour le représenter à certaines occasions.
 9. Les membres du comité sont bénévoles. Ils peuvent prétendre aux remboursements de leurs frais. Dans le cas où l'un des membres du comité est salarié pour accomplir une tâche qui dépasse le cadre du bénévolat, il ne peut participer aux décisions du comité, ni de l'assemblée générale, qu'avec une voix consultative.
- F. Le comité peut exclure tout membre de l'Association qui se retire de celle-ci, se désintéresse de ses divers besoins ou se comporte de manière contraire aux documents fondamentaux de l'Association (point 3) par décision prise à la majorité des voix des membres présents du comité.

6.3 ORGANE DE CONTRÔLE

- A. Il comprend :
- deux contrôleurs
 - un suppléant
- désignés par l'Assemblée générale pour un mandat d'une année, renouvelable.
- B. Une société fiduciaire peut être désignée comme organe de contrôle.
- C. Un bilan financier comprenant les recettes et les dépenses, ainsi que les actifs de l'Association, doit être présenté à l'Assemblée générale.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

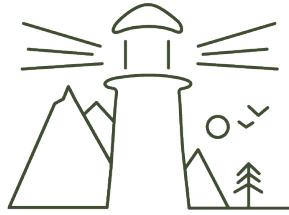
- A. Les ressources de l'Association proviennent :
1. de dons, legs et subsides ;
 2. des versements des participants aux activités ;
 3. du revenu de la fortune ;
 4. de toute autre activité conforme à ses objectifs.



- B. Les subsides est les subventions de Jeunesse et Sport sont utilisés exclusivement pour la promotion du sport dans le sens de la branche « Sport de camp/trekking ».
- C. L'Association Repère n'impose pas de cotisation.
- D. L'Association Repère renonce à contracter des emprunts.
- E. L'Association est valablement engagée par la signature en collective à 2 de deux membres de son comité, en général, le Président et le Secrétaire général. Pour les affaires courantes (banques, assurances, contrats de maison), une signature d'un membre du comité est suffisante.
- F. La fortune sociale de l'Association répond seule de ses engagements. Les membres n'ont aucun droit à celle-ci et ne sont dès lors pas responsables des engagements pris par l'Association.

8. FONDS DE SOUTIEN

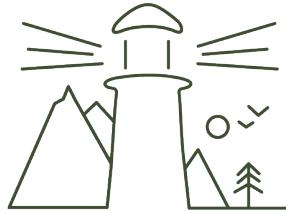
- A. Le fonds de soutien a pour but de soutenir financièrement les familles voulant inscrire des enfants dans les activités ou événements de l'Association Repère.
- B. Le fonds de soutien de l'Association Repère est clairement séparé de la gestion opérationnelle de l'Association, avec un compte bancaire propre et une distinction nette dans la fortune de l'Association par rapport aux autres actifs.
- C. Il est administré par le trésorier de l'Association et une personne spécialement désignée à cette tâche au sein du comité (ci-après : les responsables du fonds de soutien). La fortune de fonds de soutien est gérée avec diligence et prudence. Les placements dans des actions ou fonds de placements sont exclus.
- D. Les responsables du fonds de soutien décident d'un commun accord de la suite à donner aux demandes de soutien reçues par l'Association. D'une manière générale, le soutien viendra en complément de ce que les familles peuvent raisonnablement mettre comme participation aux camps des personnes concernées par l'aide. Au besoin, les responsables du fonds de soutien peuvent consulter le Président avant de prendre une décision.



- E. Les responsables du fonds de soutien s'engagent à respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, des membres et du comité (sous réserve du Président de l'Association) quant à l'identité et les montants des aides octroyées aux participants aux activités et événements qui font la demande de soutien. En cas d'intérêt légitime, le comité peut néanmoins requérir des informations complémentaires de la part des responsables du fonds de soutien.
- F. Les responsables du fonds de soutien dressent un rapport annuel de l'activité du fonds à l'adresse du comité de l'Association, sans mention des personnes soutenues.
- G. En cas de dissolution de l'Association, les avoirs du Fonds de soutien devront revenir à une même structure poursuivant les mêmes buts.

9. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

- A. Pour toute modification, les propositions de nouveaux statuts doivent accompagner la convocation à l'Assemblée générale au moins 20 jours à l'avance.
- B. Les décisions de modification de statuts ou de dissolution de l'Association Repère sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.
- C. Après la dissolution, les biens de l'Association seront remis à une organisation poursuivant un but similaire et ayant les mêmes valeurs fondamentales que l'Association Repère, sous réserve des avoirs du point 8 devant revenir à une structure ayant les mêmes buts que le Fonds de soutien.
- D. Les membres n'ont aucun droit à l'avoir social.



association
REPÈRE

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 23 janvier 2000, réunie à Lausanne.

Révisés, lors de l'assemblée générale du 20 mars 2004.

Révisés, lors de l'assemblée générale du 26 avril 2016.

Révisés, lors de l'assemblée générale du 13 janvier 2019.

Révisés, lors de l'assemblée générale du 3 mai 2025.

Association Repère

Les co-présidents

Ludovic Bordes et Nathanaël Bourgeois

La secrétaire

Loïs Argaud